Radiodiffusion télévisuelle: coordination des dispositions. "Télévision sans frontières"

1995/0074(COD) - 04/12/1996 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission a modifié sa proposition à la lumière des amendements du Parlement en deuxième lecture. La nouvelle proposition modifiée fondée sur la position commune (acceptée par la Commission) intègre les amendements adoptés par le Parlement et approuvés par la Commission.